



## FICHE DE PROCURATION

### Assemblée Générale Elective

### Du 2 Février 2013 à Saint Martin au Laert

Cette fiche est à retourner **impérativement** avant le **15 Janvier 2013**

**A n'utiliser que si vous n'avez pas de membre délégué  
De votre Association présent à l'Assemblée Générale à St Martin au Laert**

Retour par voie postale à :

Comité départemental Handisport 62  
7, rue de l'école  
62180 WABEN

Ou retour par mail à l'adresse suivante :

[comitedepartementalhandisport62@laposte.net](mailto:comitedepartementalhandisport62@laposte.net)

Nom de l'association sportive ou de la section handisport(en entier).....

Adresse :.....

Je soussigné(e) :.....Président(e) de l'association ci-dessus désignée

Donne pouvoir à : Madame ou Monsieur (représentant(e) délégué(e) du président(e).....

Pour me représenter lors de l'assemblée Générale du Comité Départemental handisport 62 du 2 Février 2013 et participer à tous les votes qui interviendront.

Fait à :.....le.....

Signature du président

#### Article 8 des statuts (extrait) :

Le vote par procuration est possible, toutefois le représentant d'une association ne peut être mandaté que par les associations du même département où se trouve le siège de sa propre association ou par le président du Comité départemental.

Seules pourront disposer de leur voix ou les déléguer les associations en règle avec la Fédération, le Comité Régional et le Comité Départemental qui la concerne. Le porteur de voix ne peut disposer que des procurations de 4 associations autres que celle pour laquelle il est mandaté. Chaque association ou section dispose d'un nombre de voix en fonction du nombre de licenciés.

